



**Association Les PEP 69/ML**

## **Évaluation de la Qualité des ESMS de l'association**

**Cahier des charges  
de mise en concurrence  
Janvier 2024**

\*\*\*

Votre contact : Nicolas EGLIN  
Association Les PEP 69/ML  
15 rue Émile Zola – 69120 Vaulx-en-Velin  
Tel : 06 82 40 31 17  
Mail : [n.eglin@lespep69.org](mailto:n.eglin@lespep69.org)

## Réalisation des évaluations de l'association Les PEP 69/ML

1-	Contexte et objet de mise en concurrence .....	3
2-	Présentation de l'association Les PEP 69/ML .....	3
3-	Procédure de mise en concurrence .....	5
3.1-	Périmètre de la mise en concurrence .....	5
3.2-	Echéancier de mise en concurrence .....	8
3.3-	Modalités de diffusion .....	9
3.5-	Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi .....	9
3.7-	Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation .....	9
3.7.1-	Commission de sélection .....	9
3.7.2-	Critères de sélection .....	9
3.7.3-	Modalités de contractualisation .....	10
3.7.4-	Notification des résultats .....	11
4-	Dispositions relatives à l'organisme évaluateur .....	11
4.1-	Accréditation de l'organisme évaluateur .....	11
4.2-	Expériences et compétences de l'organisme évaluateur .....	11
4.3-	Plateforme SYNAE .....	12
4.4-	Impartialité et indépendance .....	12
4.5-	Confidentialité .....	12
4.6-	Propriété intellectuelle .....	13
4.7-	Intuitu personae .....	13
4.8-	Sous-traitance .....	13
5-	Dispositions relatives aux intervenants .....	13
5.1-	Profil des intervenants .....	13
5.2-	Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat .....	13
6 -	Relations entre Les PEP 69/ML et l'organisme évaluateur .....	14
6.1-	Désignation des interlocuteurs mutuels .....	14
6.2-	Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents .....	14
6.3-	Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation .....	14
7-	Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation .....	14
7.1-	Méthode et procédure d'évaluation .....	14
7.2 -	Le rapport d'évaluation .....	15
8-	Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges .....	16

8.1- Exécution et durée de la prestation .....	16
8.2- Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat.....	16
8.3- Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC	16
8.4- Délai de validité des offres .....	16
8.5- Modalités de règlement .....	16
9- Renseignements complémentaires .....	17
ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP .....	18
ANNEXE n°2 : Chronologie de la procédure d'évaluation des ESSMS .....	19

## 1- Contexte et objet de mise en concurrence

En application de l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), les établissements et services médico-sociaux (ESSMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, notamment au regard des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) du secteur social et médico-social.

La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation doit être réalisée par un organisme tiers de l'ESSMS dans le respect du référentiel national d'évaluation unique établi par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'organisme évaluateur doit répondre aux conditions prévues par :

- Le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSM, publié par la HAS le 12 mai 2022
- Le décret n°2002-742 du 28 avril 2022 : il doit notamment figurer sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

Les résultats des évaluations sont transmis conformément aux arrêtés de programmation aux autorités de contrôle et de tarification (ARS et/ou CD) selon les modalités définies par elles, ainsi qu'à la HAS *via* la plateforme SYNAE.

Le rapport est accompagné du plan d'actions spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs.

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de présenter les exigences requises par Les PEP 69/ML auprès de l'organisme évaluateur pour la réalisation de l'évaluation de ses ESSMS, conformément aux exigences de la HAS.

## 2- Présentation de l'association Les PEP 69/ML

Organisme gestionnaire	
Raison sociale	Association ADPEP 69/ML
FINESS	690793567
Adresse	15 rue Emile Zola – 69120 Vaulx-en-Velin
Téléphone	04 37 43 14 14
Mail	contact@lespep69.org
Nature juridique	Association
Président(e)	Bernard Bochart
Directeur(trice) Général(e)	Nicolas Eglin

Créée en 1915, l'œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public (aujourd'hui Fédération Générale des PEP) se définit dès l'origine comme une œuvre de secours et d'assistance mais aussi d'éducation : éducation à la solidarité et par la solidarité. La direction et la gestion étant initialement assurée par des cadres de l'Éducation Nationale, La FGPEP fait partie des associations complémentaires de l'école publique, avec des missions pédagogiques, éducatives, sociales et périscolaires.

Conformément aux valeurs qui inspirent leur engagement professionnel, tous les établissements et services du réseau PEP, dans toutes les dimensions de leurs interventions pluridisciplinaires, ont pour but de contribuer à l'éducation, à la prise en compte et à l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte.

**Les meilleurs atouts des PEP sont leurs valeurs fondatrices : solidarité, laïcité et égalité**

Les PEP se définissent comme des opérateurs de la transformation sociale et du décloisonnement des politiques publiques au cœur des territoires. Toutes leurs actions ont pour finalité de faire reculer les injustices sociales. Dans cette optique, les meilleurs atouts des PEP sont leurs valeurs fondatrices : solidarité, laïcité et égalité. Ces valeurs sont une boussole pour mettre en évidence les insuffisances voire les impasses de l'organisation néolibérale et d'en contrer les effets les plus dévastateurs.

Au niveau national, les liens entre l'ensemble des associations PEP permettent de transférer les compétences pour porter un projet d'une association à une autre.

Résolument engagé en faveur de l'école inclusive, le mouvement des PEP fait de la scolarisation, dont celle des enfants et adolescents en situation de handicap, le point de départ d'une société d'égalité des droits et des chances. Nous revendiquons pour tous l'appartenance à une société commune, inclusive, garantie par un égal accès aux droits fondamentaux dont le premier est bien l'éducation, et par conséquent la scolarisation.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire et du mouvement d'éducation populaire, Les PEP, grâce à 8.000 bénévoles, accueillent 1.300.000 enfants, adolescents, adultes et leurs familles, comptent 24.000 salariés, disposent de plus de 1.200 établissements, services et dispositifs et gèrent près de 1 milliard d'euros d'activité.

Dans le territoire du Rhône, l'association Les PEP 69 / Métropole de Lyon (Les PEP 69/ML) est créée le 26 mars 1924. En 2019, elle fusionne avec l'Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR), association elle-même créée en 1951 à l'initiative de Maria Dubost. Au 1er janvier 2023, elle absorbe l'association du Centre Bossuet, intégrant ainsi 2 nouvelles structures : le CMPP Bossuet et le Sessad Bossuet.

**Les PEP 69/ML représentent aujourd'hui près de 2000 usagers et familles, accompagnés et 430 salariés.**

L'association gère plusieurs établissements et services dans les champs de la protection de l'enfance (internats sociaux et services d'accompagnement de mineurs non accompagnés), de l'action médico-sociale (dont l'action médico-sociale précoce, l'accompagnement de jeunes ou adultes avec troubles du comportement, TND, déficiences sensorielles, handicaps rares ...) et des politiques éducatives et sociales de proximité :

- Deux Internats sociaux scolaires,
- Un service d'accueil pour mineurs non accompagnés (SAMNA), et un service d'accueil familial (MNA SAS),
- Un Centre d'action médico-social précoce (CAMSP) Déficiences sensorielles, et un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) Réseau Sens,
- Un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) et un SESSAD spécialisé Troubles Sévères du langage
- Un Institut médico éducatif (IME) et un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD),
- Trois dispositifs intégrés des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (DITEP) intégrant trois ITEP, trois SESSAD, trois unités d'internats en hébergement séquentiel, deux PCPE CAP et une Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS)
- Un Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (S3AS),
- Un Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle (CTR DV),
- Une Équipe Relais Handicaps Rares (ERHR) Auvergne Rhône-Alpes,
- Un Institut de formation pour Masseurs Kinésithérapeutes déficients visuels (IFMK DV),
- Un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Pépilou, accueillant de jeunes enfants malades et/ou en situation de handicap en mixité,
- Un centre de formation,
- La Communauté 360 du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.
- Un dispositif d'appui à la mobilité internationale et un dispositif de mentorat.

### 3- Procédure de mise en concurrence

#### 3.1- Périmètre de la mise en concurrence

Le présent cahier des charges a pour objectif de sélectionner le (ou les) prestataire(s) qui procéderont aux évaluations des établissements et services présentés ci-après. (Cette liste est susceptible d'être modifiée, en particulier en cas de report accordé par les autorités de contrôle et de tarification).

<b>DITEP de Villeurbanne – Duchère Avec antenne SESSAD Duchère</b>	
Localisation	DITEP Villeurbanne : 18 rue Valentin Haüy – 69100 Villeurbanne SESSAD Duchère : 331 rue du Doyen Chapas – 69009 Lyon
SIRET	77990467100251 (SESSAD Villeurbanne) 77990467100285 (ITEP Villeurbanne) 77990467100343 (SESSAD Duchère)
Finess	ITEP Villeurbanne : 690031943 SESSAD Villeurbanne : 690029897 SESSAD Duchère : 690034129
Public accueilli	0-20 ans
Capacité autorisée	87 places
Nombre ETP	29,81 ETP
Date d'autorisation	SESSAD Duchère : décembre 2012 DITEP de Villeurbanne : février 2015
Date dernière évaluation	SESSAD Duchère : décembre 2012 DITEP de Villeurbanne : février 2015
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2025
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2025

<b>DITEP de Gerland Avec antenne Sessad Gerland</b>	
Localisation	ITEP : 280 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon SESSAD : 100 rue de Gerland – 69007 Lyon
SIRET	ITEP : 77990467100368 SESSAD : 77990467100376
Finess	ITEP : 690781067 SESSAD : 690004908
Public accueilli	0-20 ans
Capacité autorisée	155 places
Nombre ETP	62.48 ETP
Date d'autorisation	ITEP : 1961 SESSAD : 05/07/2002
Date dernière évaluation	ITEP : Décembre 2012 SESSAD : 25/01/2013
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2025
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2025

<b>DITEP de Givors Avec antenne DITEP Bron</b>	
Localisation	1 bis rue Auguste Delaune 69700 Givors / 13 rue Léon Bourgeois 69500 Bron
SIRET	77990467100350

Finess	690781125
Public accueilli	0-20 ans (+ extension Bron pour – de 12 ans)
Capacité autorisée	111 places
Nombre ETP	54.34 ETP + 8.98 (Bron)
Date d'autorisation	14/04/1976
Date dernière évaluation	Décembre 2012
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Janvier 2026
Date de remise des résultats de l'évaluation	Mai 2026

<b>IFMK DV</b>	
Localisation	8 avenue Rockefeller – 69008 Lyon
SIRET	77990467100103
Finess	690787593
Public accueilli	A partir de 17 ans
Capacité autorisée	65 places
Nombre ETP	12,5 ETP
Date d'autorisation	19/07/1971
Date dernière évaluation	29/01/2015
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2025
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2025

<b>CMPP Bossuet</b>	
Localisation	65 rue de Sèze – 69006 Lyon
SIRET	77990467100400
Finess	690781349
Public accueilli	0-20 ans
Capacité autorisée	
Nombre ETP	12,35 ETP
Date d'autorisation	01/01/1968
Date dernière évaluation	2014
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2025
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2025

<b>SESSAD Bossuet</b>	
Localisation	54 rue Bossuet – 69006 Lyon
SIRET	77990467100148
Finess	690013438
Public accueilli	3-20 ans
Capacité autorisée	15 places
Nombre ETP	3.1 ETP
Date d'autorisation	01/10/2005
Date dernière évaluation	2017
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2027
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2027

<b>CTRDV</b>	
Localisation	150 rue du 4 aout 1789 – 69100 Villeurbanne
SIRET	77990467100269
Finess	690012778
Public accueilli	6-20 ans
Capacité autorisée	-
Nombre ETP	21.37 ETP
Date d'autorisation	23/03/2005
Date dernière évaluation	28/01/2015

Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2027
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2027

<b>S3AS 69</b> <b>2 sites différents</b>	
Localisation	32 rue de France et 26 rue de la Baisse – 69100 Villeurbanne
SIRET	77990467100244
Finess	690012869 et 690012828
Public accueilli	6-20 ans
Capacité autorisée	72 et 81 places
Nombre ETP	23.77 ETP
Date d'autorisation	01/09/2005
Date dernière évaluation	21/01/2015
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2027
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2027

<b>CAMSP DS</b>	
Localisation	158 rue du 4 aout 1789 – 69100 Villeurbanne
SIRET	77990467100293
Finess	690794771
Public accueilli	0-6 ans
Capacité autorisée	97 places
Nombre ETP	20,26 ETP
Date d'autorisation	01/07/1982
Date dernière évaluation	05/06/2015
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Avril 2025
Date de remise des résultats de l'évaluation	Septembre 2025

<b>IME La Côtère</b>	
Localisation	34 chemin de la Pierre – 01120 Montluel
SIRET	77990467100277
Finess	10008449
Public accueilli	4 à 20 ans
Capacité autorisée	25 Places
Nombre ETP	18.46 ETP
Date d'autorisation	17/06/2016
Date dernière évaluation	2018
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Janvier 2027
Date de remise des résultats de l'évaluation	Mai 2027

<b>SESSAD Bellevue</b>	
Localisation	18 rue JC Raccurt – 01120 Dagneux
SIRET	77990467100210
Finess	10002079
Public accueilli	3-16 ans
Capacité autorisée	49 places
Nombre ETP	12.35 ETP
Date d'autorisation	23/11/2021
Date dernière évaluation	2016
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Janvier 2027
Date de remise des résultats de l'évaluation	Mai 2027

<b>Internat social scolaire Favre Chazière</b>	
Localisation	86 rue Chazière – 69004 Lyon
SIRET	77990467100327
Finess	690786140
Public accueilli	6-14 ans
Capacité autorisée	36 places
Nombre ETP	18,41 ETP
Date d'autorisation	02/05/2016
Date dernière évaluation	-
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Janvier 2027
Date de remise des résultats de l'évaluation	Mai 2027

<b>Internat social scolaire Mauchamp</b>	
Localisation	Château d'Amignié – 69430 Vernay
SIRET	77990467100152
Finess	690035662
Public accueilli	10-16 ans
Capacité autorisée	35 places
Nombre ETP	15,41 ETP
Date d'autorisation	27/04/2017
Date dernière évaluation	-
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Janvier 2026
Date de remise des résultats de l'évaluation	Mai 2026

<b>Service d'accueil MNA</b>	
Localisation	Château d'Amignié – 69430 Vernay
SIRET	77990467100152
Finess	690045430
Public accueilli	0-18 ans
Capacité autorisée	30 places
Nombre ETP	19.3 ETP
Date d'autorisation	04/01/2019
Date dernière évaluation	-
Date souhaitée de démarrage des évaluations	Janvier 2026
Date de remise des résultats de l'évaluation	Mai 2026

### 3.2- Echancier de mise en concurrence

Date d'envoi du CDC	16 janvier 2024
Date limite pour tous renseignements complémentaires	25 janvier 2024
Date limite de réception des propositions	10 février 2024
Date d'ouverture des plis et pré-sélection des candidats	15 février 2024
Date de rencontre des 2 candidats pré-retenus	20 février 2024
Date de sélection de l'organisme retenu	23 février 2024
Date de lancement des évaluations	Courant 2025 à confirmer (en attente confirmation des dates pour l'IME et le SESSAD 01, qui pourrait être imposées courant 2024)

### 3.3- Modalités de diffusion

Le présent cahier des charges sera diffusé via le site internet de l'association accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.lespep69.org>

### 3.5- Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeurs, éthique...)
- Liste des références pour des prestations similaires (la distinction devra être clairement faite le cas échéant entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations)
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), en précisant éventuellement les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- Présentation de la méthodologie utilisée qui doit respecter la méthodologie de cotation prévue par le manuel qualité de la HAS

Liste des pièces à joindre (*liste non exhaustive – à compléter le cas échéant*)

- Copie de la recevabilité opérationnelle délivrée par la HAS ou la certification définitive COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.4 du présent cahier des charges attestant le respect des délais d'intervention par les intervenants
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.5 du présent cahier des charges attestant du respect des RGPD par l'organismes évaluateur
- Un devis

Le dossier de réponse au présent cahier des charges doit être remis par courrier à l'adresse suivante :

**Association Les PEP 69/ML**  
**15 rue Emile Zola**  
**69120 Vaulx-en-Velin**

Ou par courriel à l'adresse suivante : **contact@lespep69.org**

La date de l'envoi faisant foi.

### 3.7- Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation

#### 3.7.1- Commission de sélection

Une commission de sélection se réunira au sein de l'association et aura pour mission :

- ✓ D'étudier les propositions reçues et de sélectionner le ou les organismes retenus
- ✓ De recevoir le ou les organismes sélectionnés (en présentiel ou visioconférence)
- ✓ Classer les offres du ou des organismes sélectionnés
- ✓ Opérer un choix final pour contractualisation

#### 3.7.2- Critères de sélection

Les offres parvenues en dehors du délai prévu dans le calendrier mentionné à l'article 3.2 du présent cahier des charges ne seront pas prises en compte.

Les offres seront étudiées au regard des critères suivants :

Critères	
Qualité du dossier technique – 10%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complétude du dossier</li> <li>- Clarté et compréhension de la prestation proposée</li> </ul>
Méthodologie – 20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension et intégration du projet de l'association et de ses valeurs</li> <li>- Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture, élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final)</li> <li>- Prise en compte des spécificités et contraintes de chaque établissement et service à évaluer - Échange et coordination au fil de l'intervention entre l'organisme évaluateur, les structures concernées et l'association.</li> </ul>
Expérience / adéquation des candidats / composition de l'équipe – 30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Support de présentation de l'organisme évaluateur</li> <li>- Expérience de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS</li> <li>- Composition et expérience des équipes d'intervenants (expérience attendue dans les domaines du médico-social et de la protection de l'enfance)</li> </ul>
Clarté des éléments financiers / rapport qualité-prix – 40%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec les accompagnés traceurs)</li> <li>- Précision du coût journée/homme</li> <li>- Précision du coût des frais de déplacement</li> <li>- Détail du nombre de jours sur site et hors site et leur coût</li> <li>- Mention des prix en TTC</li> </ul>

### 3.7.3- Modalités de contractualisation

L'offre retenue fera ensuite l'objet d'un contrat établi par l'organisme évaluateur.

Ce contrat devra être en conformité avec les préconisations :

- Du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS
- Du référentiel et du manuel d'évaluation
- De la procédure d'évaluation des ESSMS.

Ce contrat précisera notamment :

- Les dates des visites d'évaluation
- Leur durée
- Leur coût (incluant les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus)
- Le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme et les mécanismes de validation des évaluateurs par l'association en cas de changement au sein de l'équipe prévue initialement.
- Le planning des visites d'évaluation
- La planification des dates de dépôts des pré-rapports et des rapports définitifs.

### 3.7.4- Notification des résultats

L'association informera par courrier les prestataires qui n'ont pas été retenus.

## 4- Dispositions relatives à l'organisme évaluateur

### 4.1- Accréditation de l'organisme évaluateur

Pour réaliser la mission d'évaluation, l'organisme évaluateur est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) mentionné à l'article 137 de la loi du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie.

Dans l'attente de cette accréditation, si l'organisme évaluateur justifie d'une recevabilité opérationnelle favorable mentionnant précisément la portée de l'accréditation sollicitée, il l'indiquera expressément par écrit dans sa réponse au présent cahier des charges.

Si l'organisme évaluateur n'obtient pas l'accréditation par le COFRAC, [l'association] en informera les autorités ayant délivré les autorisations des services et établissements évalués.

En cas de non-obtention par l'organisme évaluateur de l'accréditation susnommée et en cas de non-recevabilité de l'évaluation par les autorités de tutelle des conditions particulières de pénalités financière s'appliqueront comme décrites au 8.3 du présent document

### 4.2- Expériences et compétences de l'organisme évaluateur

L'organisme évaluateur justifie d'une pratique régulière en matière d'évaluation des ESSMS et de ses compétences et expériences dans le secteur social et médico-social.

A ce titre, il doit être en activité et avoir réalisé un minimum de quatre missions d'évaluation en ESSMS en moyenne par an sur un cycle d'évaluation (le cycle s'entend sur 5 ans).

L'organisme évaluateur fournira tout document attestant de son existence (extrait KBIS, statuts...) et de son expérience en matière d'évaluation (liste des ESSMS évalués, engagements contractuels pour la réalisation d'évaluations à venir dans l'année en cours...)  
(cf. liste des pièces à joindre)

L'organisme évaluateur désigne et qualifie au moins **un référent SMS** qui doit :

- Être un membre de l'organisme disposant de l'autorité pour assumer les responsabilités associées à la fonction
- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le secteur social et médico-social (métiers d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur)
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins dans le secteur médico-social
- Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation des prestations délivrées par les ESSMS (article L. 312-1 du CASF) au regard du profil des publics accompagnés
- Disposer de compétences pédagogiques et d'animation d'équipe
- Maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS, le référentiel, les méthodes et la procédure d'évaluation des ESSMS publiés par la HAS
- Parler et écrire couramment la langue utilisée lors des formations et des évaluations L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences du référent SMS

### 4.3- Plateforme SYNAE

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants à la HAS via la plateforme SYNAE. Il doit donc disposer des moyens d'accès à la plateforme grâce à des installations et équipements adéquats.

### 4.4- Impartialité et indépendance

En référence à l'article 4.1 du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS (HAS, mai 2022), l'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés, soit le 1<sup>er</sup> jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non-intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein des services et établissements des PEP 69/ML :

- N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué,
- N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein des PEP 69/ML
- N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein des PEP 69/ML
- N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein des services et établissements des PEP 69/ML une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions

### 4.5- Confidentialité

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et en assume toutes les responsabilités.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le prestataire s'engage à respecter les obligations applicables aux sous-traitants.

Il s'engage à tenir à disposition des PEP 69/ML les documents nécessaires à la vérification des garanties suffisantes quant au niveau de conformité attendu en la matière.

A *minima*, le prestataire s'engage à produire une attestation sur l'honneur de respect de ces obligations.

## 4.6- Propriété intellectuelle

L'ensemble des données appartiennent de manière pleine et entière au commanditaire.

## 4.7- Intuitu personae

La prestation assurée par l'organisme évaluateur ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire.

## 4.8- Sous-traitance

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas sous-traiter ses missions d'évaluation à quel qu'organisme que ce soit.

# 5-Dispositions relatives aux intervenants

## 5.1- Profil des intervenants

Les intervenants doivent présenter les **qualités et compétences** suivantes :

- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS ;
- Faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif ;
- Disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des process métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS ;
- Savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission ;
- Conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS ;
- Vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié ;
- Savoir travailler en équipe

Les intervenants doivent également pouvoir **justifier de leurs expériences**, et notamment doivent :

- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur) ;
- Être en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de trois ans ;
- Disposer, le cas échéant, des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des ESSMS de l'association.

## 5.2- Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat

Le prestataire informe sans délais de tout changement dans les intervenants désignés par le prestataire pour réaliser l'évaluation.

Le cas échéant, des profils équivalents devront alors être proposés et validés par l'association, selon les exigences requises au 5.1.1.

## 6 - Relations entre Les PEP 69/ML et l'organisme évaluateur

### 6.1- Désignation des interlocuteurs mutuels

Les deux parties s'engagent à désigner dès la signature du présent contrat, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant pour s'informer régulièrement et diligemment de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

### 6.2- Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite et de déontologie applicables aux organismes accrédités et à leurs équipes intervenant à l'occasion de missions d'évaluation

L'association s'engage à faciliter à l'organisme évaluateur et à ses intervenants, l'accès aux locaux, documents et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation et en particulier aux documents suivants :

- ✓ Rapport d'évaluation interne ou d'auto-évaluation
- ✓ Rapport Annuel des activités
- ✓ CPOM associatif
- ✓ Organigramme
- ✓ Livret d'accueil personnes accompagnées et salariés
- ✓ Projet d'établissement/service
- ✓ Règlement de fonctionnement
- ✓ Plan de formation/ programme de sensibilisation des professionnels
- ✓ Plan d'action qualité
- ✓ Les 3 derniers comptes-rendus de CVS (si concernés)
- ✓ Le cas échéant les résultats et synthèses des enquêtes satisfaction
- ✓ Plaquette et autres supports d'information
- ✓ Liste des partenariats mobilisables dans le cadre de l'évaluation
- ✓ Plan bleu, plan de continuité de l'activité
- ✓ DUERP

### 6.3- Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation

L'organisme informera Les PEP 69/ML et les autorités compétentes des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite

## 7- Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation

### 7.1- Méthode et procédure d'évaluation

Il est attendu de l'organisme évaluateurs qu'il :

- Garantisse une **méthodologie d'intervention** répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié)
- **Constitue des équipes d'au moins deux intervenants** pour la réalisation de la mission d'évaluation de chaque ESSMS de l'association, afin d'en garantir la collégialité.
- Désigne l'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation comme coordinateur de la visite

- Séquence les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation fasse l'objet d'un **diagnostic partagé** avec l'établissement/service, afin de s'assurer que les informations recueillies ont bien été interprétées
- **Élabore un échéancier** des différentes étapes pour chaque ESSMS à partir des arrêtés de programmation communiqués par l'Autorité de contrôle et de tarification
- Propose un **calendrier réaliste, tenant compte des contraintes liées à l'activité** quotidienne de l'établissement ou du service.
  - o Les **visites sur site(s)** devront avoir lieu selon le calendrier publié par l'Autorité de contrôle et de tarification. –
  - o Le **pré-rapport** devra être transmis au plus tard dans le délai *d'un mois après la réalisation de la visite sur le site (SYNAE)*
  - o Le **rapport définitif** devra être communiqué au plus tard *dans le délai d'un mois à compter de la réception des observations de l'ESSMS sur le pré-rapport*
- Réalise les différentes séquences prévues par le manuel d'évaluation HAS, à savoir :
  - o **Des séquences organisationnelles** : séquences communes à toutes les visites d'évaluation (réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite) ;
  - o **Des séquences d'investigations** : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'ESSMS évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations.
- Propose un temps d'explication de la procédure d'évaluation et des attendus du référentiel, au COPIL Qualité de l'association et à l'ensemble des Directeur.rice.s des ESSMS concernés par la présente procédure (et autant que de besoin, à leurs équipes)
- Fournit en amont de chaque mission d'évaluation :
  - La composition de l'équipe d'évaluation qui ne peut être inférieure à deux intervenants
  - La répartition de leur rôle
  - Le déroulé de chaque séquence
  - Le planning de chaque journée d'intervention sur site avec les personnes à rencontrer et les créneaux horaires proposés

## 7.2 - Le rapport d'évaluation

La mission d'évaluation doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Le rapport d'évaluation produit doit être transmis à l'association selon les modalités suivantes :

- Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés
- Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitres et par thématiques
- Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs
- Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation l'organisme évaluateur transmettra à l'association (via la plateforme SYNAE) le rapport de visite
- L'association disposera alors de 1 mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses éventuelles observations (via la plateforme SYNAE) et les retourner à l'organisme évaluateur
- L'organisme évaluateur après réception des observations de l'association, procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement à l'association (via la plateforme SYNAE)

L'association pourra signaler à l'HAS, via la plateforme SYNAE, tout manquement de l'organisme évaluateur ou de ses intervenants, constaté lors de la visite ou dans le déroulé de la procédure d'évaluation.

## 8- Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges

### 8.1- Exécution et durée de la prestation

Le présent cahier des charges entrera en vigueur à la date de signature du contrat mentionnée à l'article 3.7.3.

Il se terminera à l'exécution de l'ensemble des prestations d'évaluations réalisées dans le respect des délais cités plus haut.

### 8.2- Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse.

Les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement s'ils sont récurrents.

### 8.3- Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC

Dans le cas où une des autorités de tutelle et de contrôle ne validerait pas le rapport d'évaluation après information par le commanditaire de la non-obtention de l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022 par le prestataire retenu, ce dernier s'engage à prendre en charge les frais engendrés par la non-accréditation et la réalisation d'une nouvelle évaluation.

### 8.4- Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Présentation du devis

- Un devis devra présenter *a minima* les éléments suivants :

Étapes	Nombre de jour/personne		Total	Montant
	Sur site	Hors site		TTC
Préparation de l'évaluation				
Évaluation sur site				
Rédaction du pré-rapport				
Finalisation du rapport				
Frais de déplacement				

Devis devant intégrer les échanges avec **au minimum 3 accompagnés traceurs**

Les frais de déplacement doivent être facturés au réel sur la base des trajets entre le siège de l'association PEP 69/ML et les différents sites d'intervention.

### 8.5- Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera réalisé comme suit :

- Versement de 10% à la signature de l'offre (sur l'ensemble du contrat)

- Versement de 50% du coût de l'évaluation de chaque structure à la remise du pré-rapport d'évaluation
- Versement de 40% du coût de l'évaluation de chaque structure après remise du rapport final.

Des pénalités de retard en cas de non-respect du rétroplanning pourront être appliquées à hauteur de 10% maximum du montant facturé par le prestataire.

## 9- Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent adresser leur demande à Nicolas EGLIN – Directeur Général de l'association Les PEP 69/ML. ([n.eglin@lespep69.org](mailto:n.eglin@lespep69.org))

## ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP

### Les PEP : 100 ans d'expérience au service d'une société inclusive

#### Un mouvement de transformation sociale

Les Pupilles de l'Enseignement Public allient la force d'un **réseau associatif national** fondé en 1915 et reconnu d'utilité publique, aux convictions d'un mouvement engagé pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.

Depuis 100 ans, nos actions locales sont guidées par les **valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, d'égalité et de citoyenneté**, indissociables les unes des autres pour l'émergence d'une **société véritablement inclusive**.

Ces principes d'action sont réaffirmées dans le [6<sup>ème</sup> Projet fédéral des PEP 2023-2027](#), *Agir pour une société démocratique, inclusive, solidaire et écoresponsable*, adopté à Dunkerque lors de l'Assemblée générale de la Fédération Générale des PEP des 27, 28 et 29 juin 2023.

#### Un maillage territorial et une approche transversale des politiques publiques

L'ensemble des **101 associations membres de la Fédération Générale des PEP** forment un vaste mouvement de transformation sociale, qui a accompagné en 2022 près de 653 000 adultes et enfants (soit 1.126.103 accompagnements différenciés), dans le cadre de 1 520 établissements, dispositifs, services de l'ensemble de nos secteurs d'activités et de leurs **20 000 salariés et 8 000 bénévoles**.

Plus particulièrement, ce sont 112 000 en situation de handicap accompagnés dans le cadre de 890 structures sociales et médico-sociales.

Les PEP accompagnent également 9014 enfants confiés par l'ASE dont 60 à 80 % ont une orientation MDPH.

#### Nos champs d'action

Afin de promouvoir l'émancipation sociale et l'inclusion sous toutes ses formes, le réseau PEP mène des actions dans une dynamique inclusive de complémentarité et de transversalité dans trois grands secteurs d'activités :

- Le **secteur des politiques sociales, médico-sociales et de santé (PSM2S)** pour plus de 800 établissements, services et dispositifs accompagnant à l'inclusion, des publics présentant tout type de handicap, tout au long de la vie ;
- Le **secteur des politiques éducatives et sociales de proximité (PESP)** : plus de 300 structures et dispositifs : EAJE, PEDT, lutte contre l'illettrisme, accueil de loisirs sans hébergement ... ;
- Le **secteur des politiques éducatives, vacances, loisirs, culture (PEVLC)** : plus de 60 centres de vacances, une plateforme nationale d'inscription disposant d'un service d'accompagnement des projets de séjours et d'appui à l'inclusion, ...

## ANNEXE n°2 : Chronologie de la procédure d'évaluation des ESSMS

Cf. 3.3 Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mai 2022

